

COMPTE RENDU DE L'APRES-MIDI « IMMIGRATION »

Maison Pour Tous de Joué-lès-Tours, 22 février 2009

Samedi 22 février à partir de 14 h 30, le Réseau Education sans frontières de Joué-lès-Tours et la section d'Indre-et-Loire de la Ligue des droits de l'Homme nous conviaient à participer aux rencontres qu'ils organisaient autour de l'immigration, enjeu important localement, car l'histoire de l'immigration s'inscrit dans l'histoire du développement de Joué-lès-Tours ; emplois industriels occupés en nombre par des travailleurs immigrés pendant les Trente Glorieuses, urbanisation rapide de la ville, notamment par la construction du quartier de La Rabière où se situe aujourd'hui la *Maison pour tous*, qui accueille, entre autres, les initiatives du RESF-Joué.

A cette occasion, deux expositions nous étaient présentées, la première sur l'histoire du quartier de la Rabière et la seconde sur les droits des migrants.

I : Première partie, autour du film *Vivre au Paradis*

L'après-midi débuta, avec un peu de retard car dans l'assistance se sont retrouvés amis et connaissances qui avaient beaucoup à se dire, par la projection du film *Vivre au Paradis*, de Bourlem Guerdjou, tiré de l'autobiographie (du même titre) de Brahim Benaïcha, présent parmi nous. Ce film retrace l'histoire de Lakhdar pendant la guerre d'Algérie. Immigré, ouvrier du bâtiment, il habite le bidonville de Nanterre. Ne supportant plus la solitude, il fait venir sa femme Nora et ses enfants en France. Dès lors, il n'a plus qu'une obsession : offrir aux siens un appartement digne de ce nom.

Après la projection, ce fut la pause autour d'un thé à la menthe, brûlant comme il se doit, préparé et servi par notre ami Ahmed A. dans ces superbes théières d'argent en usage au Maroc – thé accompagné de délicieuses pâtisseries confectionnées par Hadda son épouse. La question existentielle de l'heure étant : que faut-il admirer le plus ? Les savantes pyramides de petits fours, colorées et chaleureuses, le croquant des cerneaux de noix qui les agrémentaient, ou le moelleux et la finesse des pâtisseries ?

On comprend mieux, dans ce contexte, qu'il ait fallu les appels pressants et répétés de Dominique pour nous inciter à rejoindre nos places, et participer au débat.

Brahim Benaïcha, intervenant le premier, a surtout insisté sur son parcours personnel, sur le vécu particulier des Algériens / Français à qui cette double nationalité complique plus la tâche qu'elle ne la facilite. Il a décrit d'une manière particulièrement suggestive l'angoisse permanente de l'étranger toujours exposé à « perdre ses papiers », au sens propre comme au sens administratif du terme, et les savantes stratégies mises au point par les uns et les autres pour reconstituer autour

d'eux un semblant de stabilité et de sécurité dans un environnement précaire et sur un terrain glissant.

II : Deuxième partie, exposé sur l'évolution de la législation sur l'immigration

Il revenait à Emmanuel Terray, anthropologue, chercheur à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, et co-responsable du groupe de travail national Etrangers / Immigrés de la Ligue des droits de l'Homme, de dresser un tableau à la fois synthétique et fort éclairant de l'évolution de la législation française en matière d'immigration – ou, comme on dit aujourd'hui de façon cynique, « de gestion des flux migratoires ». L'exposé d'Emmanuel Terray a été suivi et complété, par celui de Grégoire Cousin, membre de la Cimade d'Indre-et-Loire.

1°/ L'évolution récente de la législation

E. Terray considère que, sur les lignes générales de l'évolution, il n'y a pas lieu de faire une différence marquée entre la politique de la droite et celle de la gauche. Certes, la période 1981 – 1983 (début du 1^{er} septennat de Mitterrand) marque des avancées en matière de protection des droits, mais par la suite, la gauche a plutôt eu tendance à s'aligner sur la droite, ne modifiant les textes qu'à la marge.

La politique de Sarkozy, avant même son élection à la Présidence de la République (il a été ministre de l'Intérieur) marque une certaine « rupture » par la brutalité des méthodes et l'énoncé des objectifs. Il s'agit :

- de traquer les « illégaux »,
- de déstabiliser les « légaux »,
- de substituer « l'immigration choisie » à « l'immigration subie ».

E. Terray s'interroge à ce propos : immigration « subie », mais par qui ? Dans le langage officiel, un mariage mixte, qui entraîne la venue en France d'un ressortissant étranger, est à classer dans l'immigration « subie », alors que pour l'époux ou l'épouse français, on est clairement dans une décision « choisie ». C'est évidemment la même chose en ce qui concerne le regroupement familial.

D'une manière générale, l'évolution de la législation va dans le sens d'un recul du Droit, en ce sens que, lorsque les décisions sont du ressort des tribunaux, elles sont publiques et motivées sur des critères connus. En revanche, les décisions préfectorales sont du côté du « secret ». Ex : les refus de visas n'ont pas besoin d'être motivés, sauf demande à caractère familial. C'est de plus en plus le règne de l'arbitraire. E. Terray en donne 7 exemples :

- Ainsi, jusqu'en 2003, existait véritablement un « droit à régularisation » qui s'appliquait à toute personne faisant la preuve qu'elle résidait sur le territoire depuis 10 ans au moins. La loi du 26 novembre 2003 supprime ce droit.
- Toute régularisation devient ainsi un cas d'espèce, les décisions sont prises au « cas par cas », ce qui veut dire qu'il n'existe pas de jurisprudence basée sur les régularisations précédentes sur lesquelles s'appuyer. Il n'y a pas non plus de critères objectifs de régularisation.
- Les Préfets sont censés fonder leurs décisions sur le degré « d'intégration républicaine » de la personne, évaluée à partir de la connaissance par celle-ci des « valeurs de la République ». Mais il n'existe nulle part de définition claire

et exhaustive de ces « valeurs ». C'est le fonctionnaire qui traite le dossier qui en est juge, ce qui rend opaques les décisions.

- De sorte qu'il est de plus en plus difficile de motiver un recours contre un refus d'octroi d'un titre de séjour – d'autant que les commissions du titre de séjour ne peuvent plus être saisies que par le Préfet lui-même. La composition même de ces commissions, autrefois composées de magistrats, a changé. Leurs avis ne sont plus que consultatifs.
- Le droit au mariage, en principe garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, convention dont la France est signataire, est aujourd'hui soumis à des tracasseries sans nom. Le futur époux ou la future épouse doit faire la preuve de sa connaissance de la langue française – sans qu'aucun niveau de maîtrise de la langue ne soit objectivement défini. Il en est de même pour les candidats au regroupement familial. L'intégration à la société française, conçue à l'origine comme un résultat du séjour, devient un préalable au séjour.
- L'acceptation d'un regroupement familial est soumis à des critères de revenus, modulables selon la taille de la famille, et calculés hors prestations sociales. Il faut ainsi un revenu minimum équivalent à 1,2 SMIC pour faire venir en France un membre de sa famille. Lors même qu'une Préfecture a accepté le regroupement familial, il n'est pas rare que ce dernier ne puisse être suivi d'effet, car le consulat de France dans le pays d'origine bloque l'attribution du visa.
- Une circulaire de 2006, sous couvert d'encadrer les procédés d'arrestation des « clandestins », ouvre à ces derniers un champ quasi illimité. Il en est ainsi des arrestations dans les hôpitaux. La chambre du malade étant considérée comme un lieu privé, pas d'arrestation possible... Qu'à cela ne tienne : la circulaire autorise l'arrestation dans ce lieu non privé qu'est le bloc opératoire !

2°/ Quelles propositions alternatives ?

E. Terray insiste sur le fait que des propositions pour que soient mieux définis et défendus les droits des étrangers existent, et que ce n'est pas faire preuve d'un radicalisme effréné que de les mettre en avant. Il en propose 7 :

- rétablir le droit à régularisation après 10 ans de séjour prouvé,
- dépenaliser les infractions à la législation sur les étrangers (aujourd'hui, ce sont des milliers d'étrangers qui sont condamnés à la prison pour ce seul motif),
- fermeture des centres de rétention administrative et des zones d'attente dans les ports et les aéroports. Avant la création de ces lieux d'enfermement, les tribunaux pouvaient prononcer des assignations à résidence. Il faut revenir à ce type de mesure.
- établir des recours suspensifs contre les mesures d'expulsion du territoire,
- faire en sorte que l'octroi d'une carte de résident de 10 ans soit la règle générale pour les demandeurs de titre de séjour,
- abolir toute discrimination en matière de mariage mixte et de regroupement familial,

- remettre en selle les « Commissions du titre de séjour », composées de magistrats prenant leurs décisions après débat public et contradictoire.

III : Troisième partie, aspects de la politique européenne de l'immigration

Cet aspect capital des choses a été évoqué par Grégoire Cousin, membre de la Cimade d'Indre-et-Loire.

1°/ L'Europe, c'est pire ! Les orientations françaises en matière de politique migratoire convergent largement avec les options de l'Union européenne. Aussi révoltant que cela soit, il faut être conscient que dans la plupart des autres pays européens, c'est pire – et que l'harmonisation des politiques au sein de l'Europe se fait toujours, quel qu'en soit le sujet, par alignement sur le pire, ou presque. Ainsi, nous nous indignons à juste titre contre la « Directive de la honte » qui enjoint aux différents Etats de faire passer à 18 mois la durée maximum de rétention d'un étranger dans un CRA – alors qu'actuellement en France, cette durée maximale est de 32 jours. Or, cette directive a été saluée par certains comme un progrès. En effet, au Royaume-Uni, on est sous un régime de rétention illimitée !!!

2/ Un élément crucial de la politique d'expulsion en masse : les accords de réadmission. La France, comme d'autres pays européens, a négocié et négocie encore ce qu'on appelle des « accords de réadmission » avec les Etats d'origine des migrants. Résultat de discussions souvent sordides, ces accords prévoient que, moyennant compensations en matière de visas de courte durée et d'aides financières diverses, les Etats d'origine acceptent que leurs ressortissants soient expulsés, sans qu'il soit nécessaire que l'Etat expulseur obtienne des consulats installés en France les laisser passer jusqu'ici indispensables pour qu'une expulsion puisse être effective. Cela va même plus loin : ainsi, avec le Maroc, l'accord de réadmission prévoit que les autorités de ce pays acceptent le renvoi vers le Maroc, non seulement de leurs ressortissants, mais de toute personne ayant transité par le Maroc avant d'arriver en France.

Récemment, le gouvernement malien a refusé de signer un accord de ce type avec le gouvernement français. La raison principale en est – outre l'hostilité de l'opinion publique malienne à ces accords – que les compensations financières proposées par la France sont bien inférieures aux transferts financiers effectués par les travailleurs maliens installés en France vers leurs familles restées au pays.

3/ Surveillance aux frontières de l'Europe : quelles frontières ? L'union européenne a mis sur pied une agence, l'agence FRONTEX, chargée de multiples tâches, notamment celle de surveiller les frontières extérieures de l'Union, entre autres par un système de fichage des migrants. De plus, pour une meilleure « efficacité » de la gestion des flux, certains pays d'Afrique, le Maroc, la Mauritanie, la Libye, acceptent sur leur propre sol l'installation de camps où sont retenus et parqués, la plupart du temps dans des conditions épouvantables, les migrants venant d'Afrique subsaharienne. Pour échapper à ces camps, des migrants de plus en plus nombreux sont contraints de rallonger considérablement les trajets de leur périple vers

l'Europe : traversée du désert et traversées maritimes plus longues et forcément plus périlleuses.

Grégoire Cousin développe un peu plus longuement l'exemple des camps situés en Libye. Officiellement, l'UE n'a pas de contacts avec la Libye, de sorte que c'est, par accord tacite, l'Italie qui « négocie » avec la Libye la gestion des candidats à l'immigration venus d'autres pays d'Afrique – négociations d'autant plus opaques qu'elles sont couvertes par le « secret défense » italien. Les dirigeants libyens, parfaitement conscients du rôle stratégique de leur territoire en matière d'immigration, jouent le jeu de l'enfermement dans les camps, ou au contraire en ouvrent les portes, au gré de l'état d'avancement de leurs négociations avec l'Europe sur tel ou tel dossier n'ayant rien à voir avec la question de l'immigration.

IV : Retour sur quelques points et questions diverses évoquées dans le débat

Le débat qui a suivi les interventions a permis, soit d'approfondir des points déjà évoqués, soit d'en aborder d'autres, dans un ordre forcément moins rigoureux que les exposés eux-mêmes. On a regroupé ci-dessous les principaux points évoqués, sans forcément suivre le déroulement de la discussion.

1/ Les CRA. A une intervention de la salle faisant remarquer que c'est la gauche qui a, en octobre 1981, légalisé les CRA, Grégoire Cousin indique que c'était là plutôt un progrès par rapport aux conditions totalement illégales dans lesquelles les étrangers étaient retenus auparavant. Il se réfère au scandale du « hangar d'Arcen » à Marseille, dévoilé en 1975, mais qui existait depuis déjà une décennie, et dans lequel, à l'abri de tout regard, la police maltraitait les Algériens qu'elle jugeait indésirables. Selon G. Cousin, en légalisant les CRA, la gauche a permis qu'en soit contrôlée l'activité, et que les retenus puissent bénéficier de quelques droits. Sans rejeter ces remarques, E. Terray fait remarquer que d'autres choix que la légalisation des CRA étaient possibles, et que c'est une bien curieuse manière de mettre fin à un scandale que de se contenter de le rendre moins criant.

2/ Sur la notion « d'appel d'air ». C'est là l'argument généralement avancé pour refuser les régularisations de masse, et pour restreindre toujours plus les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Des conditions trop favorables créeraient un « appel d'air », qui fonctionnerait comme un aspirateur à migrants. E. Terray fait à ce propos deux remarques :

- La grande majorité des migrants ignore les fluctuations de la politique migratoire des pays dans lesquels ils cherchent un refuge, que ce soit contre les persécutions ou contre la pauvreté.
- Lors de ses enquêtes auprès des travailleurs immigrés, il a constaté que ces derniers sont unanimes à dire que quiconque arrive en France de manière illégale et se met à chercher du travail... en trouve dans les 3 semaines suivant son arrivée. Travail ingrat, pénible, précaire, sans droits, sous payé... naturellement. Mais c'est précisément là que réside l'appel d'air : dans l'appétence des entreprises de certains secteurs (bâtiment, hôtellerie, restauration, services à la personne, saisonniers divers...) pour cette catégorie de travailleurs, dont elles jugent qu'ils sont indispensables, soit au

maintien de leurs profits, soit à leur existence même. Le vrai appel d'air, c'est l'offre de travail clandestin, avec la complaisance des pouvoirs publics.

3/ Logiques et contradictions de la politique actuelle. L'objectif affiché d'éradiquer le travail clandestin n'est évidemment pas l'objectif réel. Grégoire Cousin signale plusieurs cas où, à l'évidence, les autorités savaient et laissaient faire. L'objectif réel de la politique du chiffre, c'est de terroriser tous les migrants, de pointer sur eux une épée de Damoclès permanente. Mais à la longue, c'est une politique intenable, d'où la recrudescence des régularisations « au cas par cas » et même des régularisations secrètes, tel ou tel Préfet finissant par lâcher du lest à la condition expresse que ça ne se sache pas ! Plus une loi est restrictive, moins elle est applicable. Une expulsion, ça coûte au bas mot 20 000 euros. Multiplié par 28 000 = ? *[le résultat n'a pas été donné, que chacun prenne sa calculatrice !]*

Nous réserverons le mot de la fin à Brahim Benaïcha (quoiqu'il soit parti avant la fin à cause de son train). L'Algérie envisage de faire voter une loi qui instaurerait le « délit d'émigration ». *Commentaire personnel : l'Algérie, une prison à ciel ouvert ?*

Compte-rendu fait par Chantal, avec l'aide de Dominique et de Sébastien
27-02-2009